

# Quel est le rôle du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) en Nouvelle-Aquitaine ?



## Qu'est-ce qu'un CLSM ?

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une démarche territoriale de concertation et de coordination, visant à améliorer la santé mentale de la population à l'échelle locale. Contrairement au CLS, le CLSM n'est ni un contrat, ni un dispositif de soins, ni une structure. Il s'agit d'un **espace de dialogue et d'action**, qui permet **aux acteurs d'un territoire de construire une stratégie commune en santé mentale**.

**Il réunit une grande diversité d'acteurs** : élus, professionnels de la psychiatrie, acteurs médico-sociaux, associations, usagers, aidants, mais aussi des secteurs comme l'éducation, le logement, la justice ou la culture.

En Nouvelle-Aquitaine, les CLSM s'inscrivent dans les priorités du Projet Régional de Santé, notamment à travers l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins en santé mentale, le repérage précoce des troubles, la coordination des acteurs locaux et la lutte contre les inégalités territoriales.

Le CLSM permet ainsi de **dépasser une approche uniquement médicale**, en intégrant les dimensions sociales, environnementales et citoyennes de la santé mentale, **en travaillant autour de 5 objectifs majeurs** :

- Lutter contre l'isolement et la stigmatisation
- Agir sur les déterminants de la santé mentale (logement, niveau de revenu, discrimination, liens sociaux et culturels, ...)
- Prévenir les troubles psychiques
- Favoriser l'inclusion des personnes concernées
- Améliorer les parcours de soins

## Que peut faire l'élu ?

Le CLSM offre aux élus un outil de pilotage local des politiques de santé mentale.

Il leur permet d'abord de porter une **vision élargie** de la santé mentale, en **l'intégrant dans l'ensemble des politiques publiques locales (logement, urbanisme, cohésion sociale)**.

L'élu joue un **rôle central pour impulser une dynamique collective et légitimer l'action publique** dans ce domaine encore souvent marqué par la stigmatisation.

À travers le CLSM, l'élu peut structurer une gouvernance locale claire, rassembler les acteurs et éviter les initiatives isolées. Il contribue ainsi à améliorer la coordination entre les secteurs sanitaire, social et médico-social.

## Que fait l'ARS ?

L'ARS est un partenaire clé dans le développement des CLSM sur les territoires.

Son rôle s'articule autour de plusieurs dimensions :

- **Appui stratégique** : accompagnement des collectivités dans la structuration du CLSM et articulation avec les politiques régionales
- **Soutien méthodologique** : aide à l'organisation de la gouvernance, partage d'outils et de bonnes pratiques
- **Soutien financier** : possibilité de financement de l'ingénierie (coordination, animation) et de certaines actions
- **Animation territoriale** : mise en réseau des acteurs, participation aux instances locales
- **Suivi et évaluation** : accompagnement dans l'analyse des actions menées

L'ARS contribue ainsi à faire du CLSM un levier structurant des politiques territoriales de santé mentale.

## Mettre en place un CLSM : Les étapes clés

### 1. Lancer la démarche

Engagement de la collectivité, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux.

### 2. Mobiliser les partenaires

Réunir les acteurs concernés (psychiatrie, social, associations, usagers, institutions...).

### 3. Partager un diagnostic

Identifier les besoins du territoire en santé mentale et les ressources existantes.

### 4. Structurer la gouvernance

Mettre en place une organisation claire (pilotage politique, groupes de travail).

### 5. Définir un plan d'actions

Prioriser des actions concrètes : prévention, inclusion, lutte contre la stigmatisation, accès aux soins.

### 6. Animer et évaluer

Assurer le suivi des actions et adapter la stratégie dans le temps.

## En savoir plus

- [Accueil | Centre national de ressources et d'appui aux Conseils Locaux de santé mentale](#)
- [Les Conseils Locaux de Santé Mentale \(CLSM\) | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine](#)